

## Note explicative : chaussée de Haecht 987

L'immeuble a été construit à la base pour recevoir 2 logements.

Le mur de façade à rue qui s'élève sur un niveau supplémentaire en témoigne.

Mr. KART et Mme MUBERRA souhaitent réactiver le PU de 2015 avec 1 variante :

A savoir pouvoir construire le duplex selon une implantation similaire qu'au n° 991 de la chaussée de Haecht en inversant les fonctions, soit mettre le niveau jour en partie supérieure et le niveau jour au second étage.

Les conditions du permis de 2015 répondent donc toujours aux conditions du fonctionnaire délégué de l'époque.

Les superficies planchers sont les suivantes :

Pour l'appartement de 2 chambre : 115,4 m<sup>2</sup>

Pour le duplex de 3 chambres : 159,89 m<sup>2</sup>.

Le rez-de-chaussée reste un commerce de détail pour la vente de peinture (90 % à base d'acrylique).

Un bow-window se développe comme dans le permis de 2015 en façade avant.

Une structure légère est proposée pour cet extension avec un revêtement en fibro-ciment (type ETERNIT ou TRESPA).

Il y a un conseiller PEB désigné.

Fait à Bruxelles le 3 juin 2026.

Mr. KART Salih et Mme MUBERRA Capa , Maîtres de l'ouvrage

DERAMAY Pierre, Architecte,